

**DELIBERATION N° 2000/05-02 - CONSTRUCTION  
D'UN BATIMENT "POSTE ET 10 LOGE-MENTS" PLACE  
FERRI DE LUDRE : FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que dans le cadre de la construction d'un bâtiment Place Ferri de Ludre, devant accueillir les locaux de la Poste et 10 logements, il est exigé de procéder à l'étude et à la conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents dans les sols.

La D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine), prescripteur de cette opération, a fait établir un devis par l'A.F.A.N. (Association pour les fouilles archéologiques nationales) dont le montant s'élève à 326 362, 90 F TTC.

Le cahier des charges de la D.R.A.C. précise, par ailleurs, que la Ville de LUDRES, maître d'ouvrage, devra prendre à sa charge la location du matériel :

- une pelle hydraulique de 120 CV avec chauffeur habilité, pendant deux journées,
- une mini-pelle avec chauffeur pendant trois journées

pour un montant estimé à 40 000 F TTC;

Monsieur REINSTADLER indique, par ailleurs, que la même opération devrait être engagée dans une deuxième phase, pour purger les terrains destinés à la construction de 4 maisons d'habitation prévues rue de l'Eglise, pour un montant de 354 852, 23 F TTC (redevance D.R.A.C.) et de

50 000 F TTC (location de matériel), opération qui fera l'objet d'une décision ultérieure.

Il informe l'Assemblée que la décision d'engager une première phase de fouilles est motivée par la situation de la poste, dont les services du public sont accueillis provisoirement dans les locaux de l'Hôtel de Ville, mais que cette situation ne saurait perdurer. La construction du bâtiment définitif étant conditionnée par la purge du terrain, il convient de prendre toutes dispositions pour la réalisation rapide de cette construction.

Néanmoins, il attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur les dispositions d'un projet de loi, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 23 février 2000, accordant l'exonération des redevances d'archéologie préventive, aux travaux relatifs aux logements à usage locatif, construits avec le concours financier de l'Etat. Il propose de solliciter cette exonération par anticipation du vote définitif de la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 5 abstentions :

- de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour le financement des fouilles archéologiques,
- de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention,
- de demander, dans l'hypothèse du vote de la loi, à bénéficier de l'exonération totale du coût des fouilles, s'agissant de la construction de 10 logements sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à la réalisation de sondages, diagnostics et opérations de fouilles archéologiques à l'emplacement de la construction d'un bâtiment "poste et 10 logements" situé Place ferri, et à accepter le devis de l'A.F.A.N. pour un montant de 326 362, 90 F TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la location du matériel nécessaire et à signer les contrats s'y rapportant pour un montant de 40 000 F,
- d'inscrire les crédits nécessaires dans l'attente de la réponse du ministère concerné par la demande d'exonération de la D.R.A.C., soit 326 362, 90 F TTC,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la location du matériel soit 40 000 F